



Maisons-Alfort, le 21/10/2025

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide MABOITEAMOUSTIQUE CO2
à base de dioxyde de carbone,
de la société MABOITEAMOUSTIQUE**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide MABOITEAMOUSTIQUE CO2 de la société MABOITEAMOUSTIQUE.

Le produit biocide MABOITEAMOUSTIQUE CO2, à base de dioxyde de carbone¹ est un type de produit 19² destiné à la lutte contre les moustiques adultes. Il s'agit d'un produit biocide, sous forme de bouteille de gaz prête à l'emploi utilisée en combinaison avec un piège aspirant pour attirer les moustiques, par des professionnels et non-professionnels en extérieur.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans l'article 25 du règlement (UE) n°528/2012 relatif aux critères d'admissibilité à la procédure d'autorisation simplifiée.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit MABOITEAMOUSTIQUE CO2 a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM simplifiées biocides de l'Anses. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit finalisé et validé par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

¹ Annexe I, catégorie 6 du règlement (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

² TP19 : Répulsifs et attractants.

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 16 octobre 2025, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

La substance active dioxyde de carbone contenue dans le produit MABOITEAMOUSTIQUE CO2 figure à l'Annexe I du règlement (UE) n°528/2012 et respecte les restrictions précisées dans ladite annexe.

Le produit biocide MABOITEAMOUSTIQUE CO2 ne contient aucun nanomatériaux.

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit MABOITEAMOUSTIQUE CO2 est efficace contre les moustiques des genres *Culex* spp. et *Aedes* spp, lorsqu'il est utilisé en combinaison avec un piège aspirant dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la substance active dioxyde de carbone.

Néanmoins en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

Le produit MABOITEAMOUSTIQUE CO2 n'est pas classé et ne contient pas de substance préoccupante.

La manipulation du produit biocide et son utilisation prévue ne nécessitent pas de matériel de protection.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans l'article 25 du règlement (UE) n°528/2012 pour le produit MABOITEAMOUSTIQUE CO2 est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché du produit MABOITEAMOUSTIQUE CO2 :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Moustiques (<i>Culex</i> spp. et <i>Aedes</i> spp.) Stade adulte	200–400 mL de CO ₂ /min Pour une utilisation 24 heures/jour ou pour une utilisation de 8 heures/jour durant des plages horaires spécifiques 10 à 20 mètres entre les pièges	Dioxyde de carbone libéré à partir d'une bouteille de gaz, associé à un piège aspirant équipé pour ajuster le flux de CO ₂ diffusé à l'aide de deux modes (manuel et automatique). Utilisateurs non professionnels et professionnels Extérieur	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur adjoint,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	MABOITEAMOUSTIQUE CO2
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	GARDEN CO2 M-BOX CO2 MOSQUITOBOX CO2 URBAN CO2 MB CO2 WILIV HOME DEFENSE PIEGE A MOUSTIQUES HOME DEFENSE WILIV MOSQUITO TRAP WILIV WILLO

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	MABOITEAMOUSTIQUE
	Adresse	17 rue René Leduc, 31130 Balma France
Numéro de demande	BC-QR100267-25	
Type de demande	Autorisation nationale simplifiée de mise sur le marché	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	MABOITEAMOUSTIQUE
Adresse du fabricant	17 rue René Leduc, 31130 Balma France
Emplacement des sites de fabrication	Maboteamoustique product Manufacturing 740 avenue du peuras 38210 Tullins France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Dioxyde de carbone
Nom du fabricant	MABOITEAMOUSTIQUE
Adresse du fabricant	17 rue René Leduc, 31130 Balma France
Emplacement des sites de fabrication	17 rue René Leduc, 31130 Balma France

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Dioxyde de carbone	Dioxyde de carbone	Substance active	124-38-9	204-696-9	100

2.2. Type de formulation

GA - Gaz

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Gaz comprimé
Mentions de danger	H280 : contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H280 : contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence	P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé P410 : Protéger du rayonnement solaire
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attraction de moustiques en combinaison avec un piège à CO2 aspirant

Type de produit	TP19
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Moustiques (<i>Culex</i> spp. et <i>Aedes</i> spp.) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	MABOITEAMOUSTIQUE est utilisé pour attirer les moustiques en combinaison avec un piège aspirant
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi MABOITEAMOUSTIQUE est, utilisé en combinaison avec un piège aspirant, équipé d'un dispositif permettant d'ajuster le flux de CO ₂ diffusé. Le piège libère de 200–400 mL de CO ₂ /min pour une utilisation de 24 heures/jour ou pour une utilisation de 8 heures/jour durant des plages horaires spécifiques 10 à 20 mètres entre les pièges.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille de gaz de 5 kg, 10 kg et 15 kg en aluminium Bouteille de gaz de 5 kg, 10 kg et 15 kg en acier inoxydable

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les instructions d'utilisation.
- Se référer au manuel d'utilisation pour démarrer le dispositif.
- Les paramètres suivants sont préconisés pour assurer une bonne efficacité du piège aspirant :
 - Une vitesse d'aspiration de 2-5 m/s.
- Utiliser l'appareil 24 heures sur 24 ou pendant des plages horaires spécifiques (via l'application) mais la plage d'utilisation ne doit pas être inférieure à 8 heures de diffusion de CO₂ par jour.
- Le taux de diffusion peut être ajusté automatiquement par le dispositif ou par l'utilisateur pour le mode manuel, mais ne doit jamais être inférieur à 200 mL CO₂/min.
 - Mode manuel (diffusion de 24 heures/jour) : Réglage manuel du dispositif de manière à libérer entre 200 à 400 mL de dioxyde de carbone par minute (équivalent à une consommation de 0,521 à 1.041 kg CO₂/jour).
 - Mode automatique (pour une diffusion de 8 heures/jour : ex : 6h-8h + 16h-22h) : 200 mL à 400 mL CO₂/min (équivalent à une consommation de 0,174 à 0,260 kg CO₂/jour)
- Le produit, en combinaison avec un piège aspirant, capture les moustiques dans la zone où il se trouve. Si nécessaire (pour une large zone), plusieurs pièges peuvent être placés tous les 10 à 20 mètres pour assurer un bon recouvrement de la zone.
- Afin de garantir une bonne utilisation du produit, les durées d'utilisation devront figurer sur l'étiquette. Le metteur sur le marché devra y indiquer clairement le temps d'action du produit en fonction de la taille de la bouteille de CO₂ et du taux d'application utilisé (ex : Remplacer la bouteille de gaz tous les 10 jours pour la taille de 5 kg pour une consommation de 0,521 kg/24 h).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Non applicable
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Non applicable
- EN CAS D'INGESTION : Non applicable
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/ un médecin.
- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 10 ans
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

-